



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

ARRÊTÉ N° 2023/3163

**Instituant la commission de propagande
et fixant les date et heure limites de dépôt des documents de propagande
pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 308 et R. 155 à R. 160 ;

VU le décret n° 2023/257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

VU le courriel de désignation du responsable raccordement et transformation logistique des services courrier colis de La Poste du Val de Marne en date du 22 août 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1 : Il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour le département du Val-de-Marne.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

Présidente :

Mme Laurence GROSCLAUDE, vice-présidente chargée du secrétariat général au tribunal judiciaire de Créteil, suppléée en cas d'absence par M. Éric BIENKO VEL BIENEK, président du tribunal judiciaire de Créteil.

Membres :

Mme Christille BOUCHER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, désignée par la préfète du Val-de-Marne, suppléée en cas d'absence par M. Moussa CAMARA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections,

Mme Sandrine MIRET, chef de projet transformation logistique, désignée par le responsable raccordement et transformation logistique des services courrier colis de La Poste, suppléée en cas d'absence par Mme Isabelle MOREL, chef de projet transformation logistique.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Carole ZELLER-GAUTTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, désignée par la préfète du Val-de-Marne.

.../...

Article 3 : La commission ainsi constituée sera installée et se réunira, en formation conseil le **mardi 12 septembre 2023 à 10 heures** à la préfecture du Val-de-Marne (salle Germaine Tillion, 3^{ème} étage).

Elle se réunira également le **lundi 18 septembre 2023 à 18 heures** à la préfecture du Val-de-Marne (salle Claude Érignac, 2^{ème} étage) afin de vérifier la conformité des documents remis par les listes de candidats.

Article 4 : Les candidats devront remettre à la commission de propagande, leurs circulaires et bulletins de vote, **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures.**

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions du code électoral, ou remis postérieurement aux date et heure précitées.

Article 5 : La commission adressera, à tous les électeurs figurant sur la liste électorale, les bulletins de vote et circulaires des listes de candidats au plus tard le mercredi 20 septembre 2023.

Article 6 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le **30 AOUT 2023**

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT